

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement



N° 14734*03

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

1. Intitulé du projet

Augmentation de l'activité du méthaniseur Plaines de France Energie

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

PLAINES DE FRANCE ENERGIE

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

THIERRY Guillaume Charles André, Président

RCS / SIRET

8 5 0 1 5 6 2 1 7 0 0 0 1 8

Forme juridique SAS

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
-1.b) Autres Installations Classées soumises à enregistrement	- Pour une quantité de 99,9 tonnes/jour de matières entrantes, l'unité de méthanisation sera soumise à enregistrement sous la rubrique ICPE n°2781-2b
-26.b) Stockage et épandages de boues et d'effluents.	- Pour un flux d'azote d'environ 112 t/an

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

L'unité de méthanisation est déjà déclarée. Elle fait l'objet actuellement d'un projet qui intègre les modifications suivantes :

- Augmentation des quantités entrantes pour les déchets agricoles et les autres déchets.

Les intrants prévus sont les suivants :

- 29 000 t/an de produits végétaux (CIVE : maïs/ seigle/ escourgeon) provenant de 5 exploitations appartenant aux 3 associés du projet (SCEA THIERRY, SCEA FERME DE CHANTEMERLE, EARL DU RETHELET, SCEA DU DOMAINE, SCEA DES CARNEAUX)
- 5600 t/an de déchets non pompables (issues de silos, pulpe de betterave)
- 1850 m³/an de déchets pompables (jus de silo)

4.2 Objectifs du projet

- Augmentation des quantités entrantes de 29 tonnes/jour à 99,9 tonnes/jour
- Augmentation de l'activité de l'unité de méthanisation de 140 Nm³ à 340 Nm³ de biogaz injecté dans le réseau
- Augmentation des quantités d'azote qui y seront épandues de 53 tonnes N/an à 112 tonnes N/an

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Pas de travaux prévus

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

L'exploitation de l'unité de la SAS PLAINES DE FRANCE ENERGIE se déroulera ainsi :

- Réception des matières entrantes sur site avec stockage en silos non couverts pour les intrants solides ;
- Incorporation dans le digesteur, puis transfert dans le post-digesteur ;
- Séparation de phases du digestat brut ;
- Stockage du digestat liquide et solide ;
- Epandage des digestats sur le parcellaire agricole des exploitations agricoles gérées par les associés.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Avec le projet d'augmentation de l'activité, l'unité sera soumise à :

- Enregistrement sous la rubrique 2781-2.b (ICPE) : 99,9 t/jour de matières entrantes
- Selon le résultat de la demande d'examen au cas par cas : évaluation environnementale ou non

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Surface du plan d'épandage de digestat	1196 ha
Quantité de digestat épandue	29 115 tonnes/an
Quantité d'azote épandue avec le digestat	112 tonnes/an
Quantité de phosphore épandue avec le digestat	55 tonnes/an
Quantité de potasse épandue avec le digestat	177 tonnes/an

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Lieudit "la Crouillère"
77230 Marchémoret
Section XA n°6

Coordonnées géographiques¹

Long. 02°43'38"E Lat. 49°03'01"N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), b) 9°a), b), c), d), 10°, 11°a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Point d'arrivée :

Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Un plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) des grandes infrastructures ferroviaires a été réalisé en Seine-et-Marne par les services de l'Etat. Il concerne les grandes infrastructures ferroviaires dont le trafic annuel est supérieur à 30 000 passages de trains par an.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	ZRE de l'Albien
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	1,36 ha de parcelles mises à disposition dans le plan d'épandage sont concernés par le PPR de l'AEP de code BRGM 01546X0066 : elles sont retirées du plan d'épandage.
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Utilisation du forage sur le site, déjà déclaré. Le méthaniseur représentera un volume annuel de 1460m ³ .
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les parcelles recevant du digestat ne sont pas localisées dans un site Natura 2000 et sont constituées de parcelles agricoles cultivées à biodiversité ordinaire. Sur ces parcelles, des effluents d'élevage ou du digestat sont déjà épandus. Les épandages de digestat seront réalisés dans le respect des prescriptions réglementaires en vigueur et du plan d'épandage, notamment en respectant le calendrier et les distances d'épandage, les doses d'épandage et les conditions climatiques.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Le processus de méthanisation permet d'assurer l'innocuité du produit à épandre. De plus, les épandages de digestat seront réalisés dans le respect des prescriptions réglementaires en vigueur dont l'arrêté du 12/08/2010. L'épandage de digestat n'engendre donc pas de risques sanitaires.
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La circulation est liée aux épandages du digestat au niveau des parcelles concernées. Elle remplace la circulation anciennement réalisée pour l'épandage d'engrais minéraux chimiques.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	L'épandage du digestat sur les parcelles agricoles remplacera l'épandage d'engrais minéraux, ce qui constituera après projet le même niveau sonore.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La méthanisation désodorise les matières organiques et le digestat est donc peu odorant en comparaison avec du fumier ou du lisier. L'enfouissement des digestats limite la volatilisation d'azote ammoniacal. Le respect des distances d'épandage par rapports aux tiers limite les nuisances olfactives.
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les vibrations sont celles liées au transport du digestat. Elles ne font que remplacer celles associées avant projet à l'épandage d'engrais chimique.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Émissions liées : - à la circulation des véhicules - à l'épandage du digestat Les équipements bénéficient d'un contrôle et d'une maintenance réguliers. L'épandage suivi d'un enfouissement rapide limite les rejets d'ammoniac lors de l'épandage.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des effluents ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les digestats obtenus après méthanisation sont épandus sur les terres mises à disposition par les associés et par les tiers. Le plan d'épandage comprend 1 196 ha de surface et assure une fertilisation raisonnée des cultures des associés.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux inertes, dangereux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le plan d'épandage n'engendre aucune modification de l'usage des sols, qui reste agricole.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments):

L'épandage du digestat est une activité agricole comme les autres. L'épandage de digestat remplacera l'épandage d'effluents d'élevage et des apports d'engrais minéraux sur les parcelles des prêteurs. L'épandage sera réalisé conformément à la réglementation en vigueur et notamment conformément aux programmes d'actions Directive Nitrates national et régional des régions Hauts-de-France et Ile-de-France.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Les incidences du projet global d'augmentation de l'activité de l'unité de méthanisation de la SAS PLAINES DE FRANCE ENERGIE seront détaillées dans le dossier d'enregistrement ICPE du projet. Elles sont très réduites car l'augmentation d'activité de l'ouvrage sera réalisée et exploitée de manière à limiter toutes nuisances.

Le site et le plan d'épandage respecteront les prescriptions de l'arrêté du 12/08/2010. Sur cette base, l'augmentation d'activité et le plan d'épandage pourraient être dispensés d'une évaluation environnementale.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à **Moussy-le-vieux**

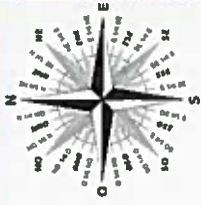
le. **03/06/2020**

Signature



Date	Description	Amount

Handwritten signature or initials



Légende

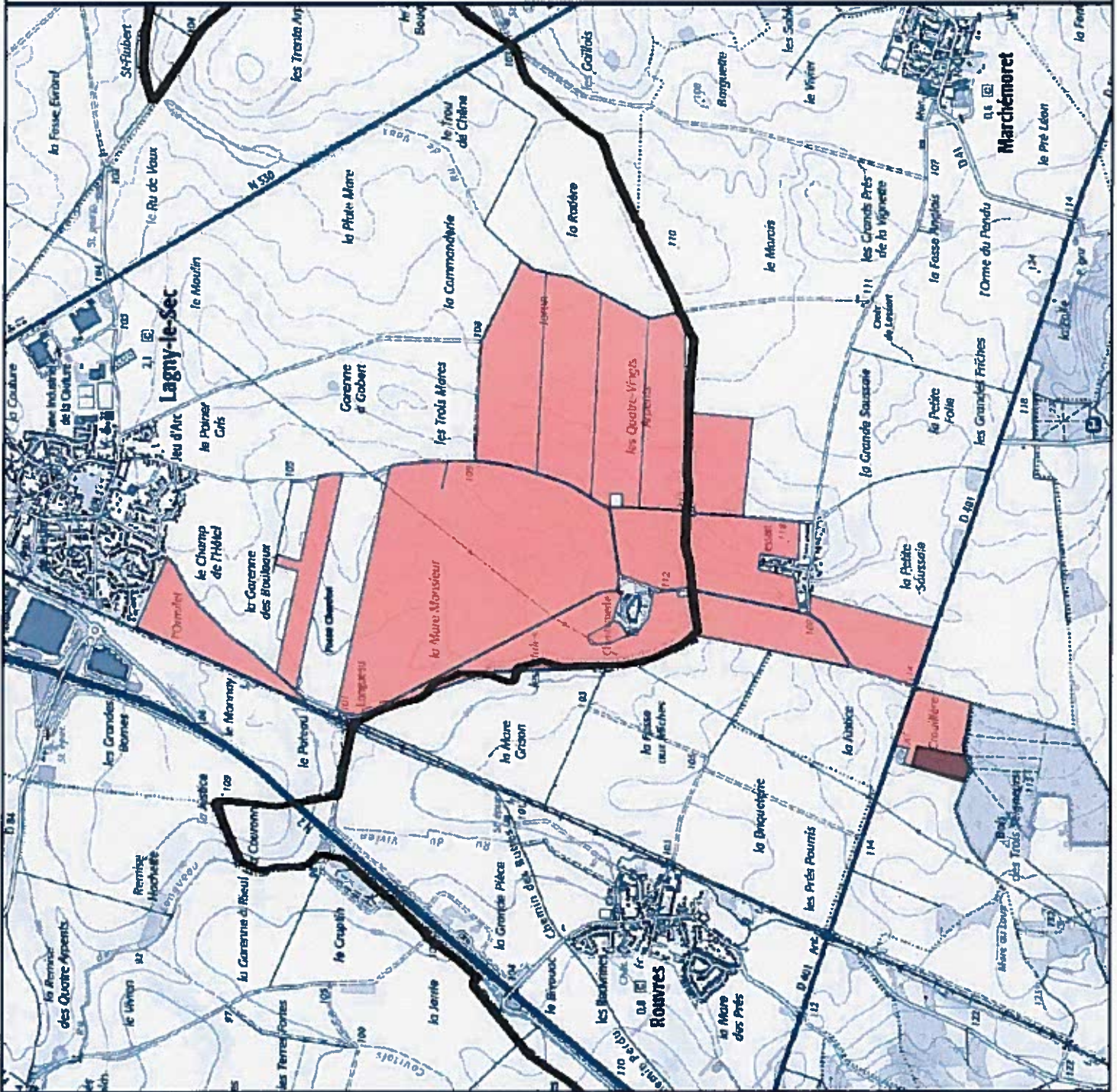


- Unité de méthanisation de la SAS Plaines de France Energie
- Parcelles du plan d'épandage

1:25 000
Scan 100 @
Réalisation : STUDEIS 2020



0 300 600 m

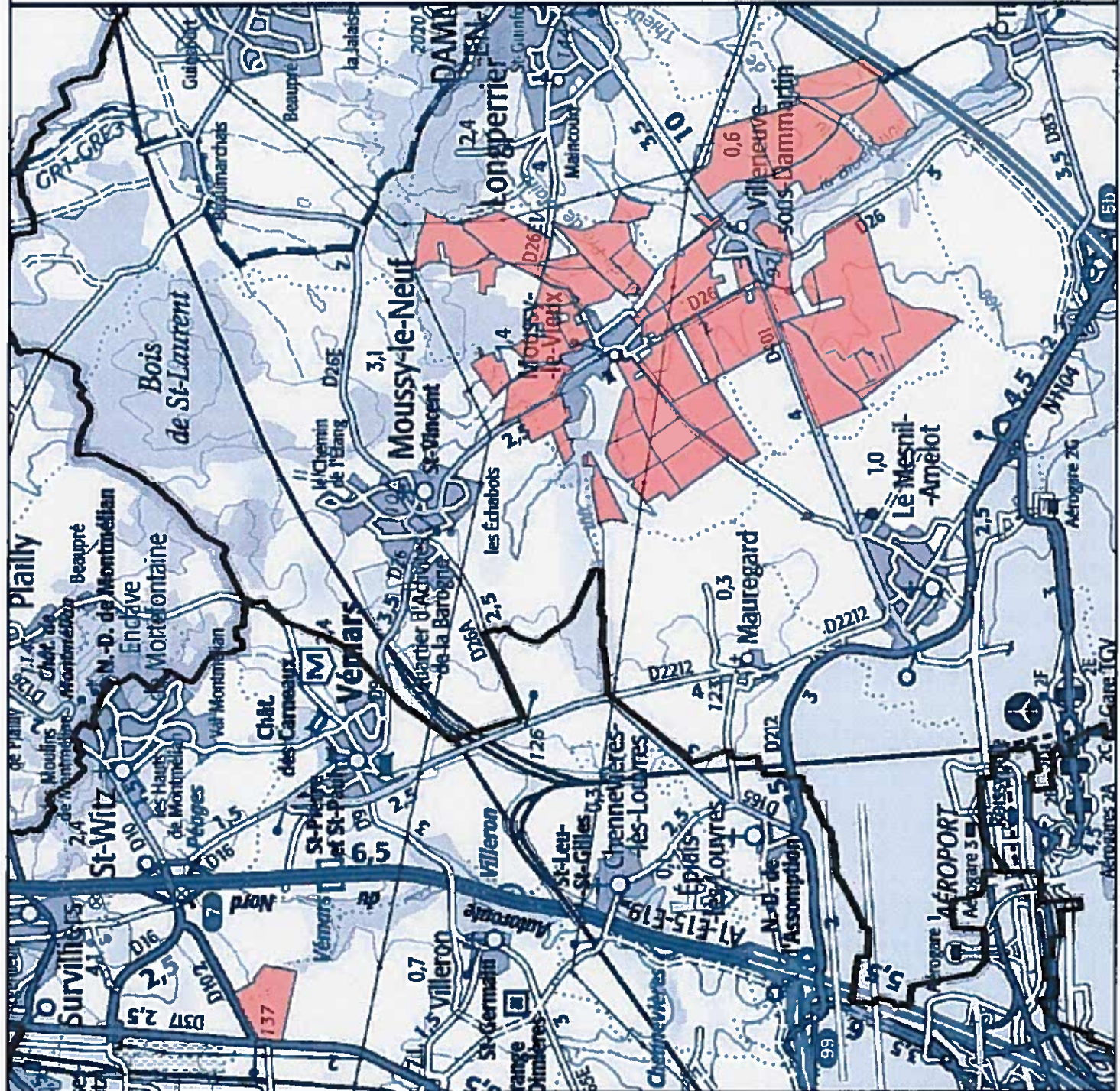




Légende

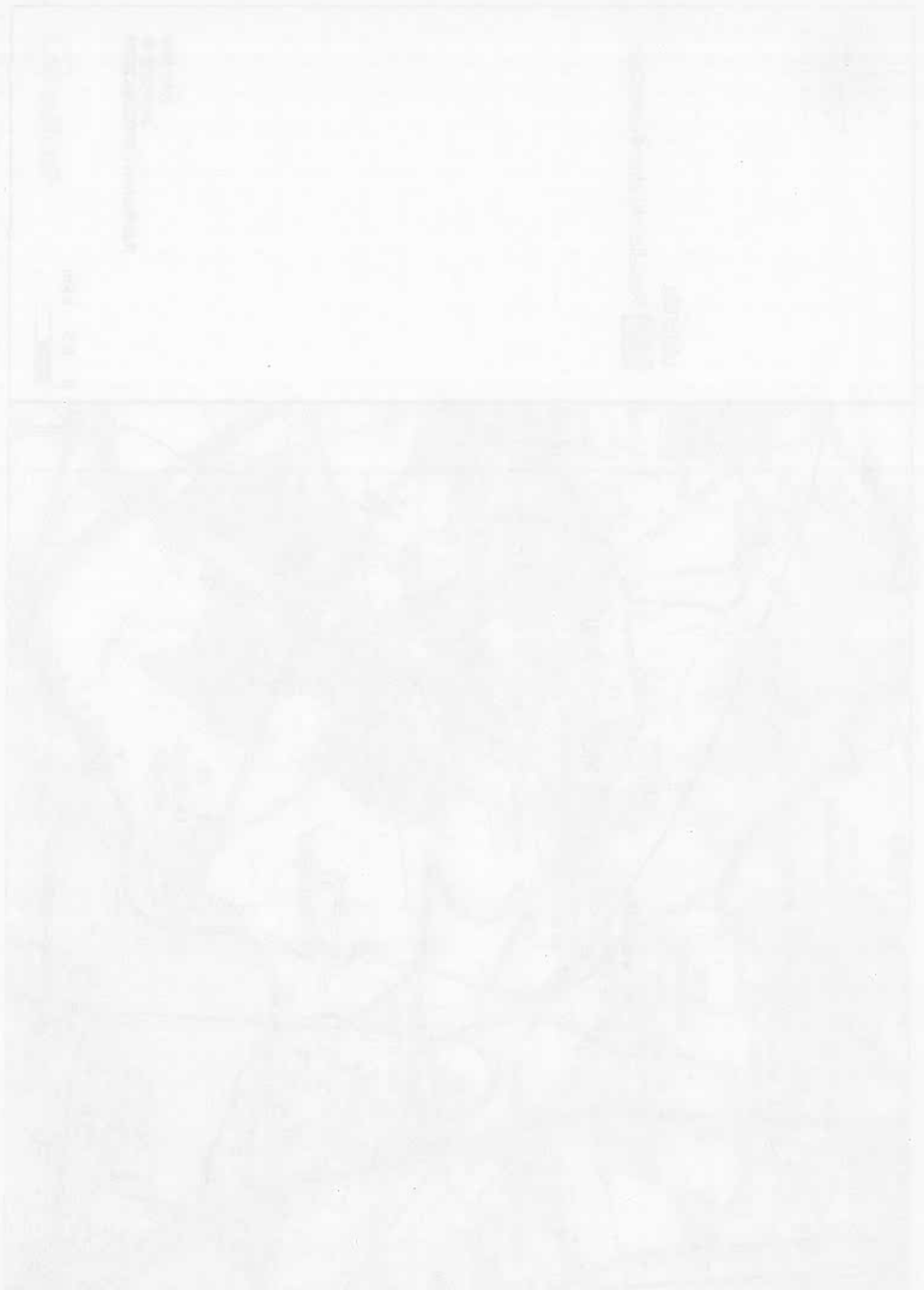


Parcelles du plan d'épandage



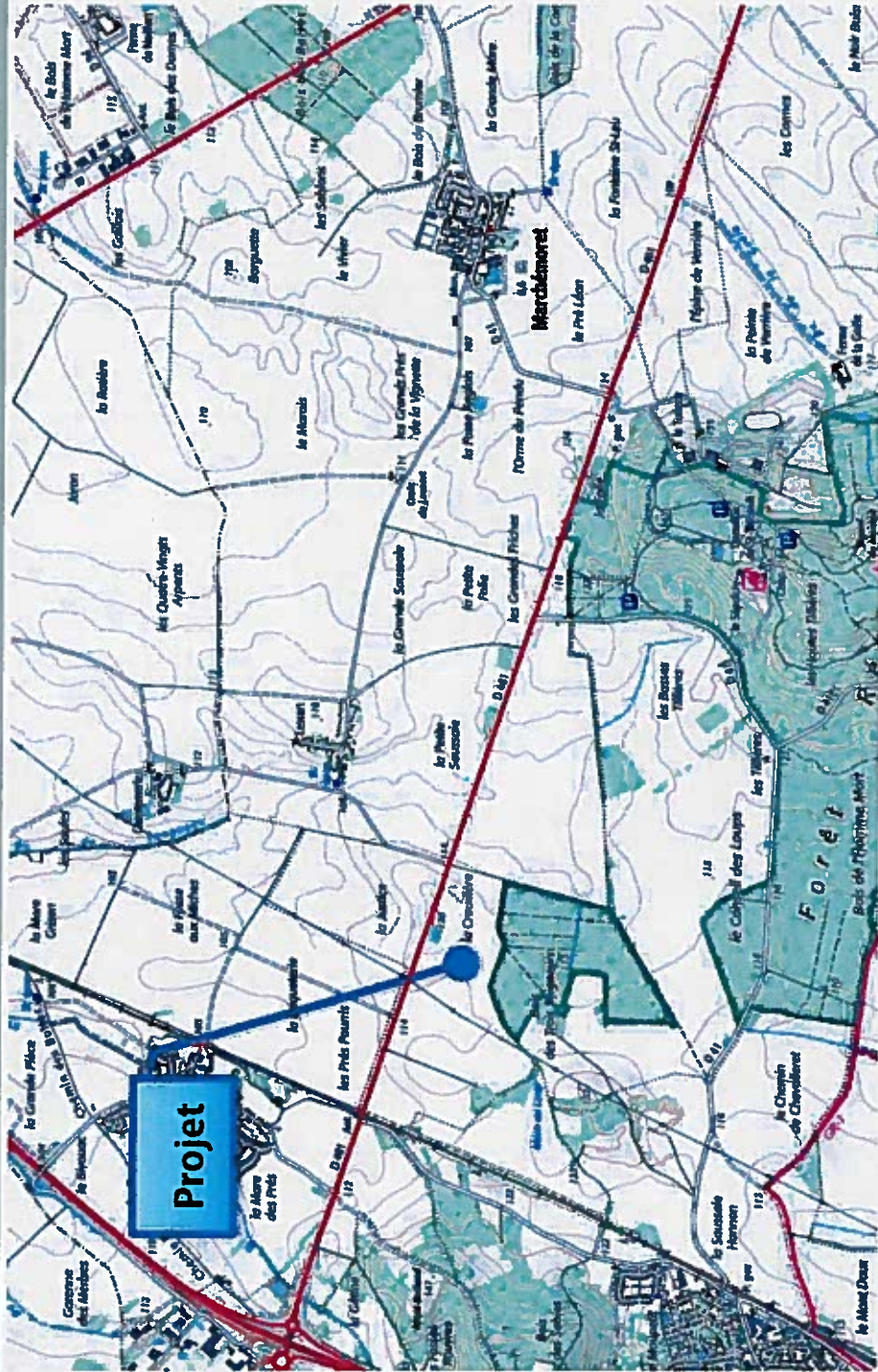
1:55 000
Scan 100 @
Réalisation : STUDEIS 2020



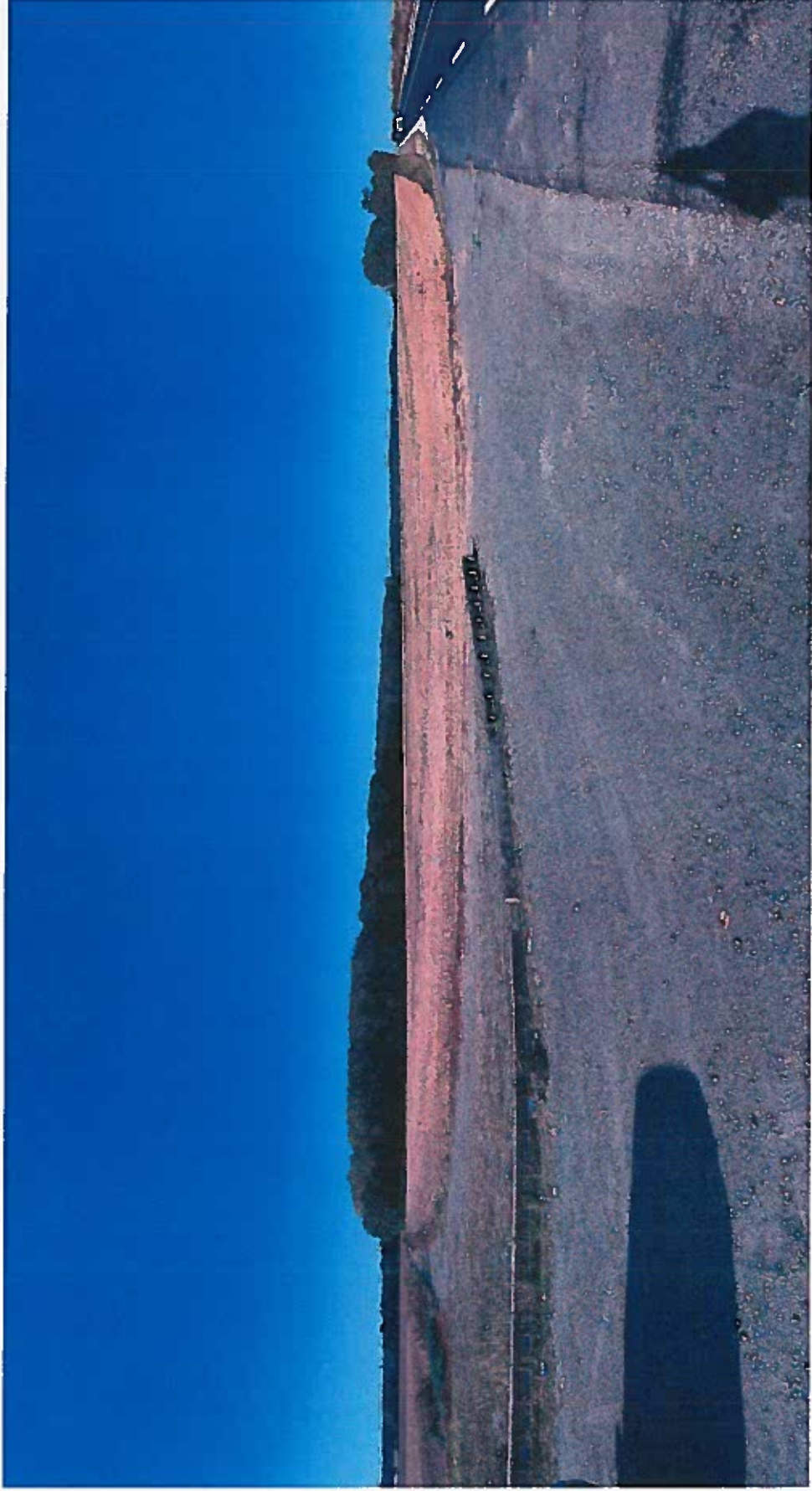


VUE AERIENNE

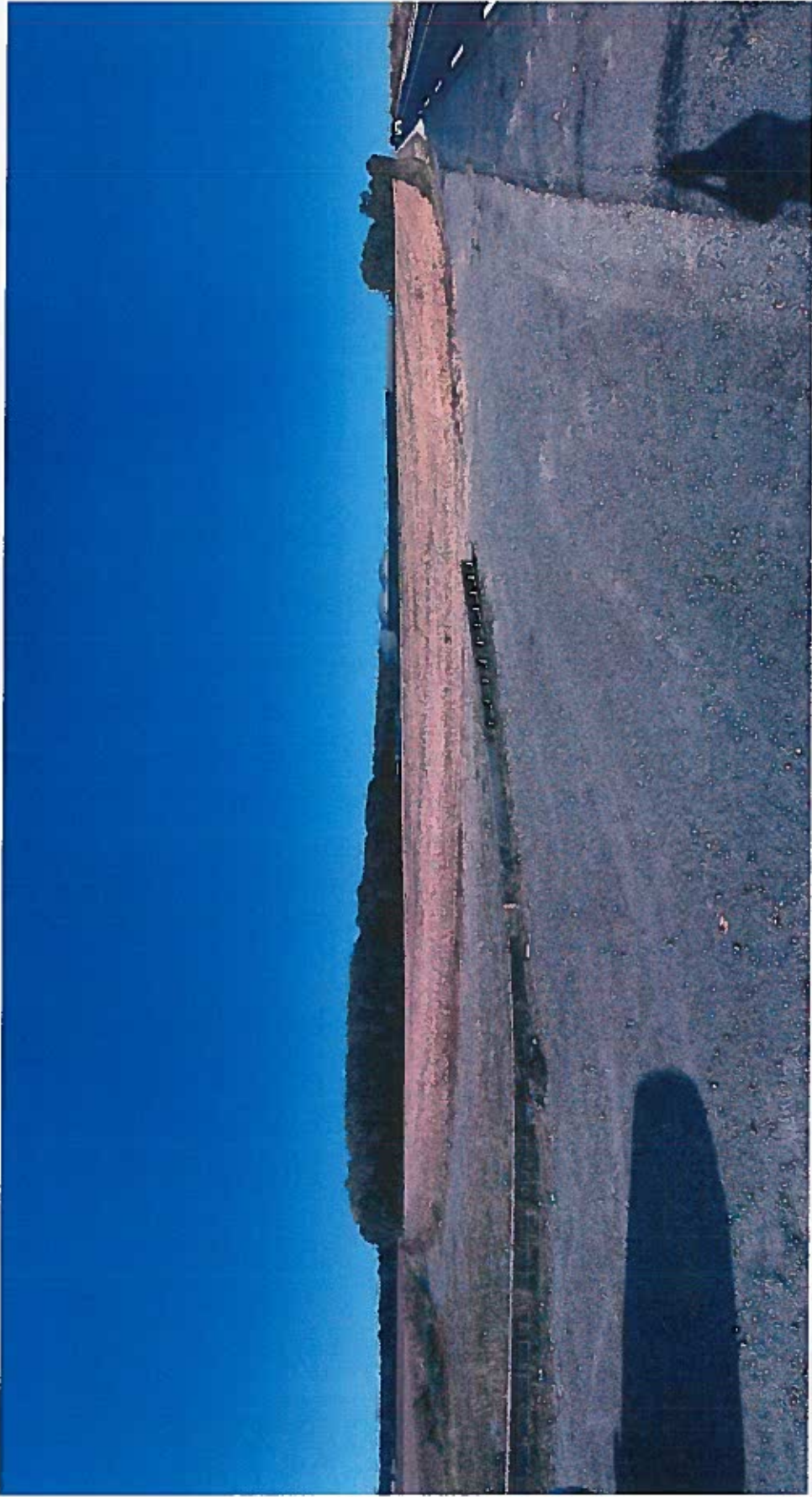




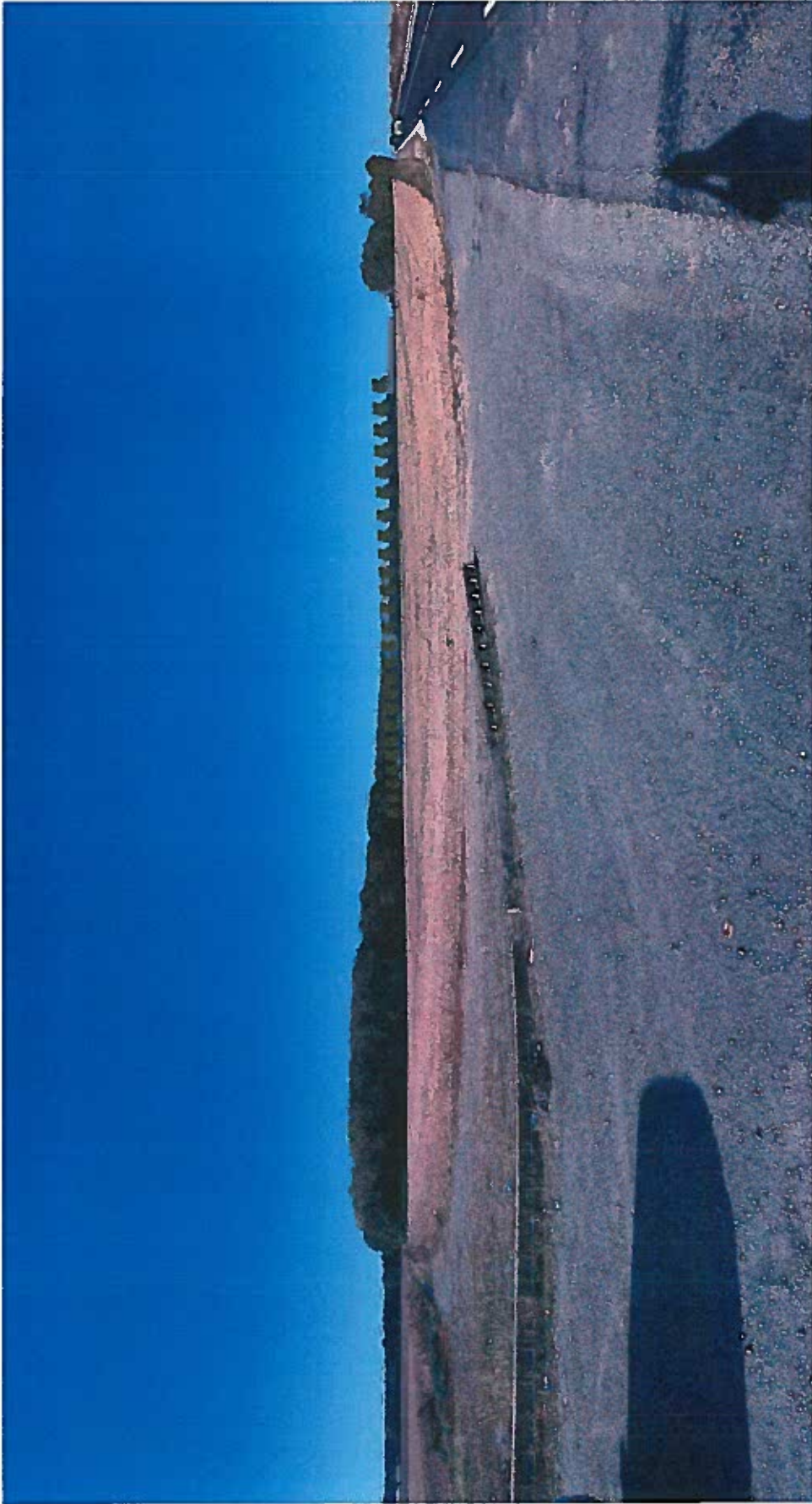
AVANT PROJET

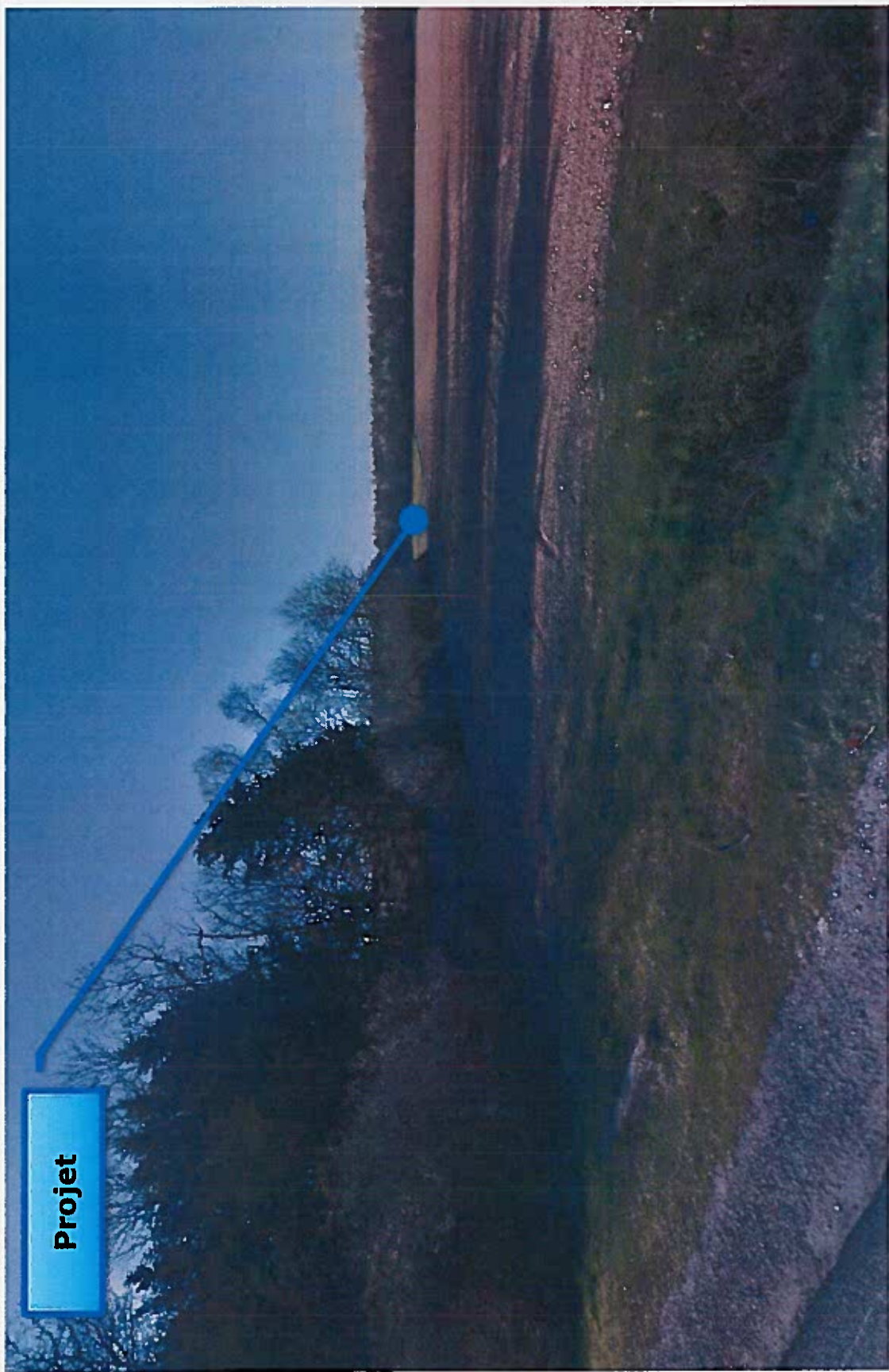


APRES PROJET



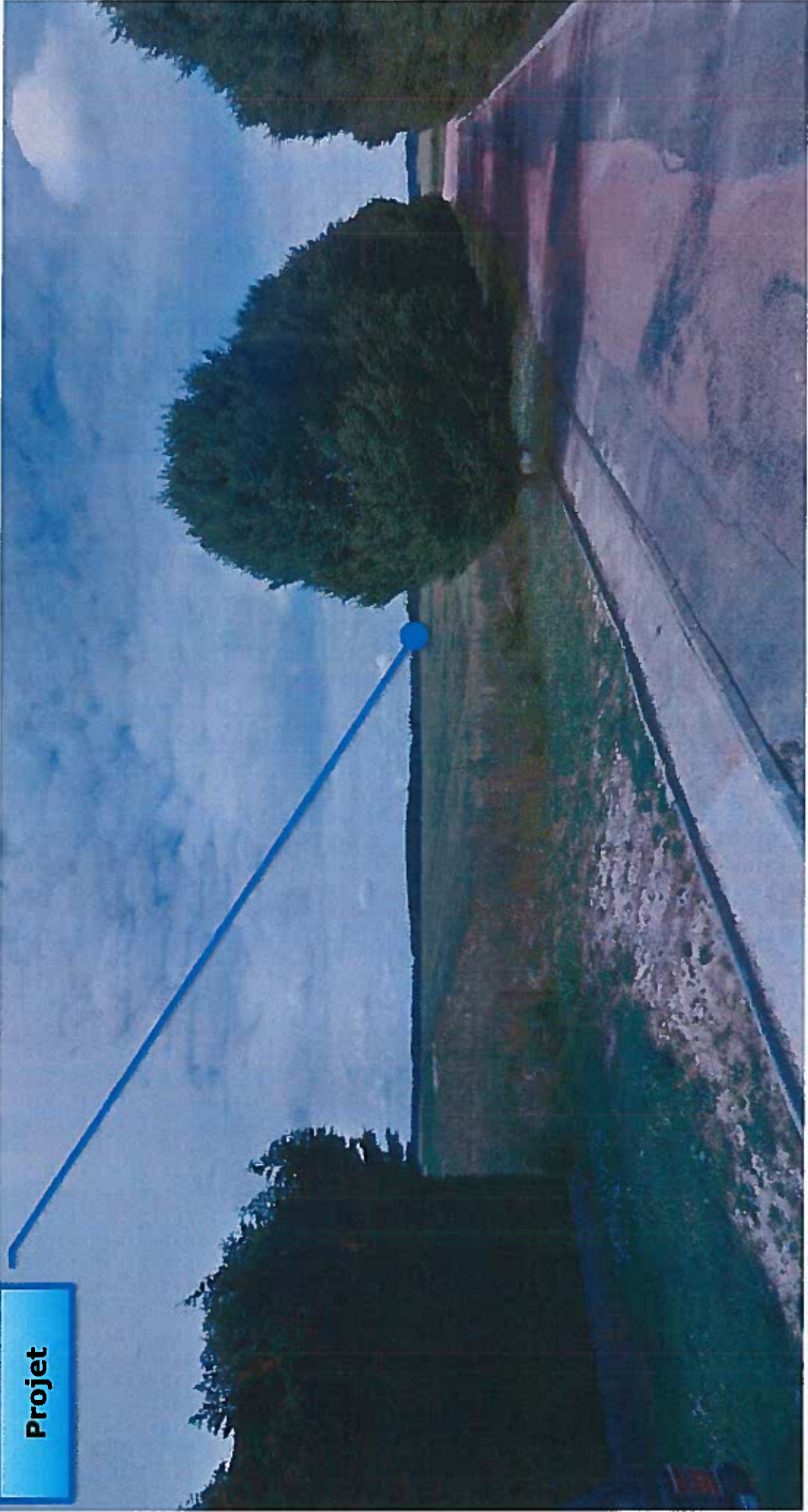
APRES PROJET + PLANTATIONS



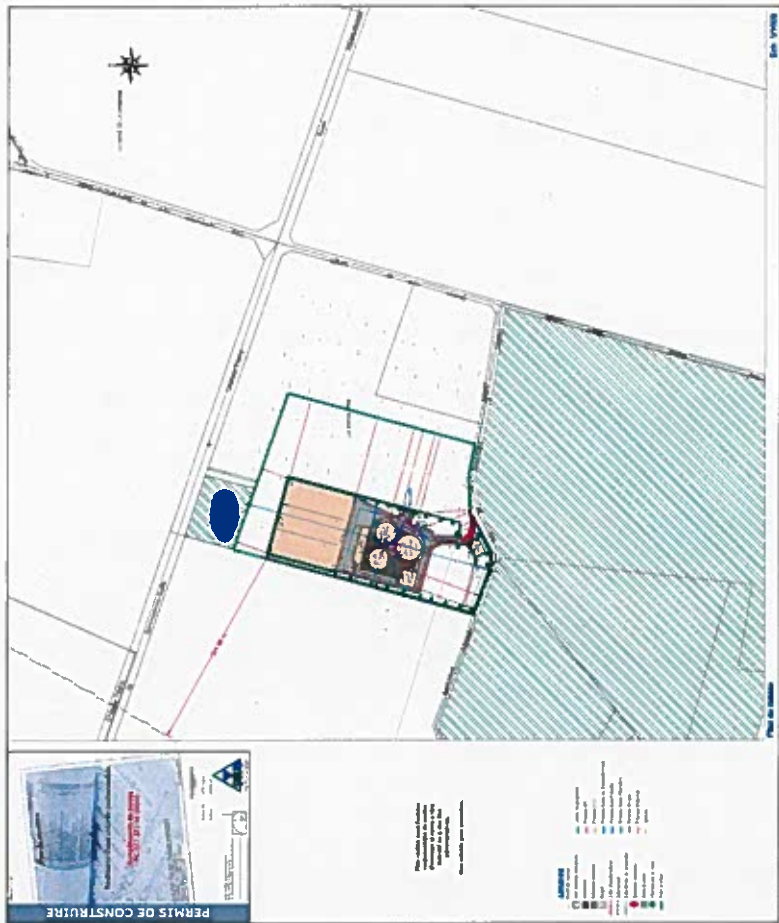


Projet

Projet



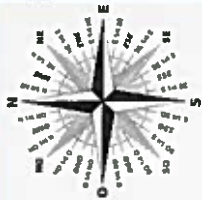







PROJET DE CONSTRUCTION
 D'UN BÂTIMENT
 À DESTINATION D'HABITATION

- Zone de construction
- Zone de stationnement
- Zone de circulation
- Zone de service
- Zone de stockage
- Zone de traitement des déchets
- Zone de traitement des eaux
- Zone de traitement des déchets dangereux
- Zone de traitement des déchets radioactifs
- Zone de traitement des déchets nucléaires
- Zone de traitement des déchets chimiques
- Zone de traitement des déchets biologiques
- Zone de traitement des déchets pharmaceutiques
- Zone de traitement des déchets vétérinaires
- Zone de traitement des déchets alimentaires
- Zone de traitement des déchets industriels
- Zone de traitement des déchets agricoles
- Zone de traitement des déchets forestiers
- Zone de traitement des déchets miniers
- Zone de traitement des déchets métallurgiques
- Zone de traitement des déchets chimiques
- Zone de traitement des déchets pharmaceutiques
- Zone de traitement des déchets vétérinaires
- Zone de traitement des déchets alimentaires
- Zone de traitement des déchets industriels
- Zone de traitement des déchets agricoles
- Zone de traitement des déchets forestiers
- Zone de traitement des déchets miniers
- Zone de traitement des déchets métallurgiques

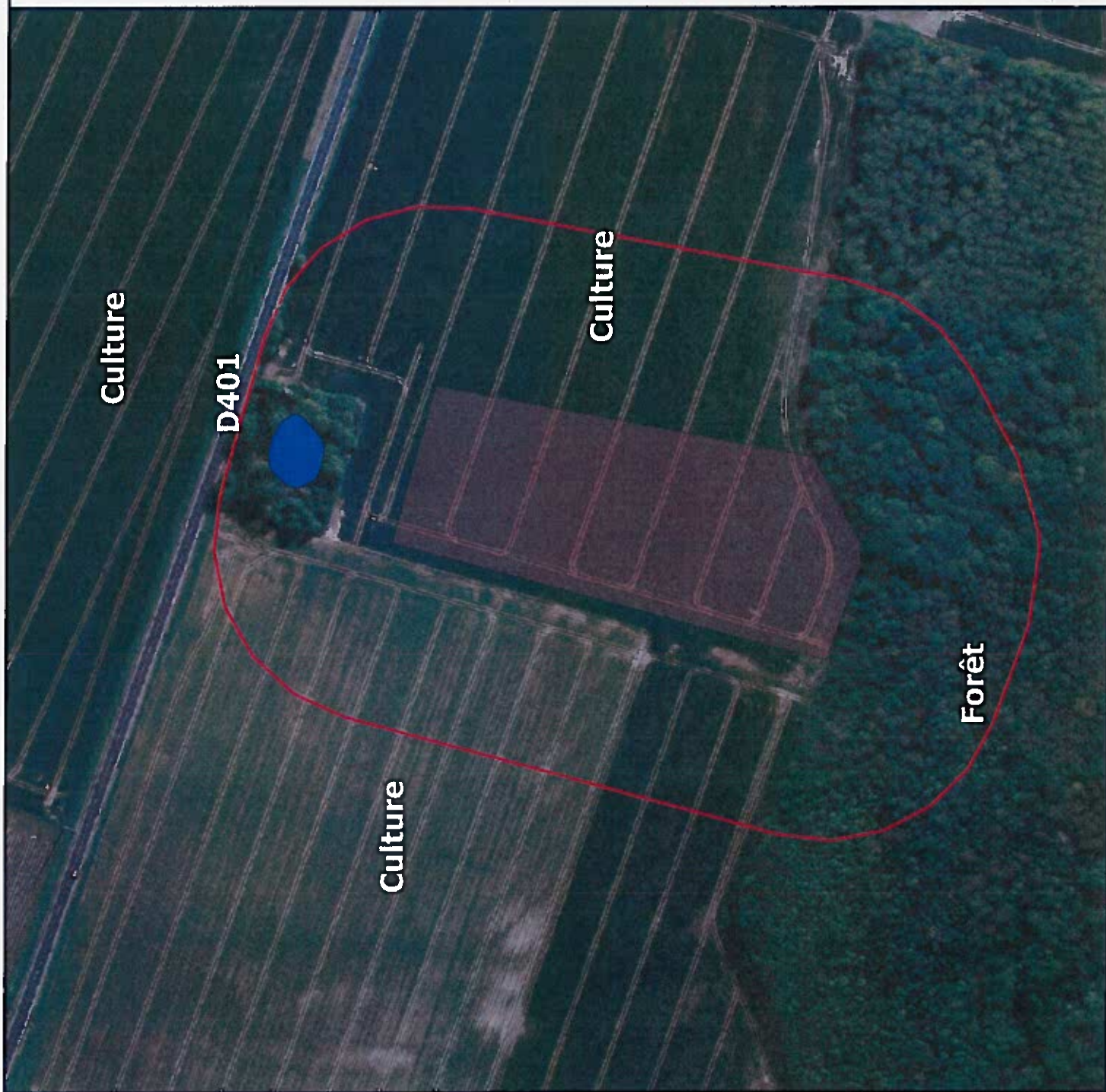
Plan de site



Légende

-  Unité de méthanisation de la SAS Plaines de France Energie
-  Rayon de 100m autour du site
-  Zone en eau

1:3 000
Orthophoto ©
Réalisation : STUDEIS 2020



Scale: 1:100,000
1:100,000

Map of the ...
...

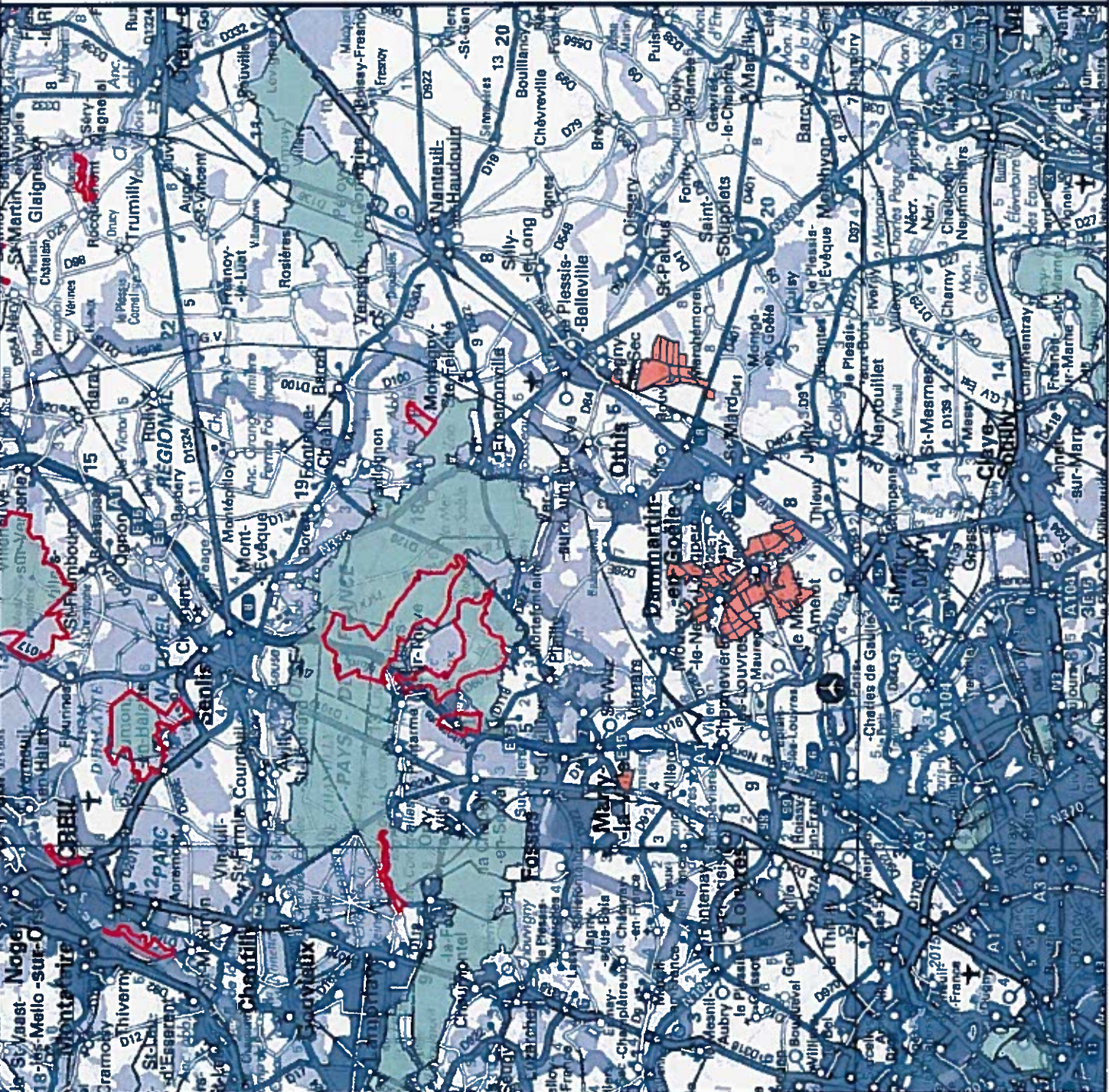
Legend

...

...

...





Légende

Sites classés au titre de la Directive Habitat: périmètres publiés au JOUE



Zones de Protection Spéciale



Parcelles du plan d'épandage de la SAS PLAINES DE FRANCE ENERGIE



1:25 000
Scan 100 @

Réalisation : STUDEIS 2020

0 2.5 5 km





PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France

Décision n° DRIEE-SDDTE-2020-059 du 14 avril 2020
Dispensant de réaliser une évaluation environnementale
en application de l'article R.122-3 du code de l'environnement

Le Préfet de la région d'Île-de-France
Préfet de Paris
Commandeur de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite

Vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.122-1, R.122-2 et R.122-3 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2020 de monsieur le Préfet de la région Île-de-France portant délégation de signature en matière administrative à Monsieur Jérôme Goellner, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté n° 2020-DRIEE-IdF-001 du 21 janvier 2020 portant subdélégation de signature en matière administrative de Monsieur Jérôme Goellner, ingénieur général des mines, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France à ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté de la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat du 12 janvier 2017 fixant le modèle du formulaire de la « demande d'examen au cas par cas » en application de l'article R.122-3 du code de l'environnement ;

Vu la demande d'examen au cas par cas n° F01120P0017, reçue complète le 12 mars 2020, relative au projet :

- de création d'un méthaniseur nécessitant un forage en eau (jusqu'à 50 mètres de profondeur) pour le nettoyage du réseau de ferti-irrigation situé à Marchémoret ;
- de réalisation d'un plan d'épandage sur les communes de Marchémoret, Moussy-le-Vieux, Lagny-le-Sec, Villeneuve-sous-Dammartin dans le département de Seine-et-Marne.

Considérant que le projet consiste en la création d'une unité de méthanisation et en la mise en œuvre d'un plan d'épandage du digestat issu de l'unité de méthanisation sur environ 1 2000 hectares de terres agricoles, et inclut la réalisation d'un forage ;

Considérant que le projet consiste en la création et l'exploitation d'un ouvrage de captage d'eau souterraine, d'une profondeur de 70 mètres, en vue de l'exploitation d'un volume annuel de l'ordre de 1 460 m³, et qu'il sollicitera la nappe de l'Eocène moyen et supérieur (horizons des marno-calcaires du lutécien) en vue du nettoyage du réseau de ferti-irrigation ;

1/3

Considérant que le projet prévoit l'épandage d'effluents ou de boues contenant plus de 10 tonnes par an d'azote total, ou plus de 5 tonnes par an de DBO5¹, ou représentant un volume annuel supérieur à 500 000 mètres cubes et qu'il relève donc de la rubrique 26 b) « Projets soumis à examen au cas par cas » du tableau annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement ;

Considérant que le projet prévoit la création d'un forage pour l'approvisionnement en eau d'une profondeur supérieure ou égale à 50 mètres, et qu'il relève donc de la rubrique 27 a) « Projets soumis à examen au cas par cas » du tableau annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement ;

Considérant que le projet est soumis à autorisation au titre de l'article R. 214-1 du code de l'environnement (loi sur l'eau) et que les impacts de l'épandage sur les eaux de ruissellement et les milieux aquatiques seront étudiés et traités dans le cadre de cette procédure ;

Considérant que l'unité de méthanisation s'implante sur des terres agricoles non concernées par des zonages d'inventaire ou réglementaires relatifs à l'environnement et la santé ;

Considérant que l'unité de méthanisation est soumise à déclaration initiale d'une installation classée pour la protection de l'environnement au titre de l'article R. 512-47 du code de l'environnement, qu'elle présente donc a priori des risques modérés pour l'environnement et la santé, et que la présente décision ne préjuge pas des suites qui seront données à cette procédure de déclaration ;

Considérant que les nouvelles parcelles d'épandage sont déjà régulièrement exploitées, et que les nouveaux apports de fertilisation par les terres de décantation se substitueront aux apports actuels ;

Considérant que le projet devra respecter la réglementation s'appliquant à l'épandage des boues d'unités de méthanisation, notamment l'arrêté du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ;

Considérant que le projet de forage, d'une emprise au sol de 3 m² en phase d'exploitation, s'implante sur une parcelle agricole, éloigné des habitations ;

Considérant qu'au regard de l'ensemble des éléments fournis par le pétitionnaire et des connaissances disponibles à ce stade, le projet n'est pas susceptible d'avoir des impacts notables sur l'environnement ou sur la santé ;

¹La DBO5 (Demande Biochimique en Oxygène pendant 5 jours) est une unité de mesure permettant d'évaluer la qualité de l'eau.

Décide :

Article 1^{er}

La réalisation d'une évaluation environnementale n'est pas nécessaire pour le projet de création d'un méthaniseur avec un forage pour l'alimentation en eau pour le nettoyage du réseau ferti-irrigation à Marchémoret, et d'un plan d'épandage à Marchémoret, Moussy-le-Vieux, Lagny-le-Sec, Villeneuve-sous-Dammartin dans le département de Seine-et-Marne.

Article 2

La présente décision, délivrée en application de l'article R.122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

Article 3

En application de l'article R.122-3 (IV) précité, la présente décision sera publiée sur le site Internet de la préfecture de région et de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France.

Pour le préfet de la région d'Île-de-France et par délégation, le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie de la région d'Île-de-France

Le chef du service du développement durable
des territoires et des entreprises
D.R.I.E.E. Île-de-France


Enrique PORTOLA

Voles et délais de recours

La décision dispensant d'une évaluation environnementale rendue au titre de l'examen au cas par cas ne constitue pas une décision faisant grief mais un acte préparatoire ; elle ne peut pas faire l'objet d'un recours direct, qu'il soit administratif, préalable au contentieux et suspensif du délai de recours contentieux, ou contentieux. Comme tout acte préparatoire, elle est susceptible d'être contestée à l'occasion d'un recours dirigé contre la décision approuvant le projet.

